



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2013

<b>Membres composant le Conseil</b>	<b>: 35</b>
<b>Présents</b>	<b>: 24 puis 25 à 19h45 puis 26 à 19h50</b>
<b>Absents représentés</b>	<b>: 09 puis 08 à 19h50</b>
<b>Absents</b>	<b>: 01 puis 00 à 19h45</b>
<b>Absent excusé</b>	<b>: 01</b>

L'an deux mil treize le 19 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique en Mairie, Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 10 septembre 2013.

### Étaient présents :

**M. P. GUGLIELMI, M. J. CHAMPION, Mme A. DJEDIDE, Mme A. GASRI (à partir de 19h50), Mme M-M PHOJO, Mme N. REVIDON, Mme M-J CALSAT, M B. LOTTI Maires-Adjoints.**

**Mme V. VAN DE POELE, M. P. CALSAT, M. S. WEISSELBERG, Conseillers Municipaux Délégués.**

**M. A. BENBELIDIA, Mme I. BOULAUDAT, M. M. TRASI, Mme M. WIART (à partir de 19h45), M K. AMAZOUZ, Mme Htaya MOHAMED, M G. DROZ, Mme F. GUGLIELMI, Mme C. CELESTIN, Mme B. BOYER, Mme A. DAOUD, M L. PAGNIER, M O. TRIPELON, Mme C. GUYARD, M F. FAVIER-WAGENAAR Conseillers Municipaux.**

**Étaient absents représentés : Mme C. VALLS (représentée par M J. CHAMPION), M R. CUKIER (représenté par M. S. WEISSELBERG), Mme A. GASRI (représentée par Mme A. DJEDIDE jusqu'à 19h50), M. M. ALCALDE (représenté par M. B. LOTTI), Mme M-H. TILL (représentée par Mme M-J CALSAT), M J-P DUBESSAY (représenté par Mme N. REVIDON), M P. GUEZ (représenté par M P. CALSAT), Mme S. DAUVERGNE (représentée par Mme C. GUYARD), Mme J. LABBEZ (représentée par M F. FAVIER-WAGENAAR).**

**Était absent excusé M G. CALZETTONI**

**Était absente : Mme M. WIART (jusqu'à 19h45)**

*Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.*

*Mme Amal DJEDIDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

## **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2013.**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstentions : 1 LO**

**Ne participent pas au vote : 00**

### **FINANCES**

#### **Convention relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable**

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, la ville a entrepris depuis quelques années déjà, plusieurs chantiers visant à améliorer la qualité du service rendu tout en diminuant les coûts de gestion.

En matière de dématérialisation des échanges avec les partenaires, l'action municipale s'articule autour de 3 actions principales :

- La dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à travers le programme ACTES auquel a adhéré la ville en 2009,
- La dématérialisation des marchés publics : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les avis d'appel à la concurrence et les documents de consultation des marchés de plus de 90 000€ sont publiés sur des plate formes dématérialisées sachant par ailleurs qu'en matière de prestations informatiques, la réponse par voie dématérialisée est obligatoire,
- Le développement d'échanges dématérialisés de documents entre la Ville et le Comptable public.

Afin de finaliser cette dernière action, la ville a entrepris une série d'adaptations de son logiciel comptable, et est dorénavant en mesure de transmettre les titres, mandats et bordereaux signés électroniquement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les pièces justificatives des titres et mandats (factures, marchés ...) seront également dématérialisées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer au Protocole d'Échange Standard PES V2 et d'approuver la Convention relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière, avec le comptable public, le Directeur départemental des Finances publiques, et le Président de la Chambre régionale des comptes.

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne participent pas au vote : 0**

#### **Convention de prise en charge des marchés mixtes de la Ville et de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble**

Dans le cadre des transferts de compétences à la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la gestion d'une partie des charges liées aux équipements transférés ne peut être assurée en l'état actuel par la Communauté d'agglomération.

En effet, même au lendemain des transferts de personnel, le concours des villes reste indispensable au bon fonctionnement des équipements pour les domaines suivants :

- **Petit entretien** : à défaut d'avoir une régie, la CAEE ne reprendra pas en propre le petit entretien des équipements au 1er juillet 2013,

- **Maintenance et GER** : la CAEE ne peut reprendre l'intégralité des contrats / marchés de prestations en 2013,
- **Services Informatiques** : interventions des villes à prolonger,

Ainsi, les conventions de mise à disposition des services communaux et de prise en charge des dépenses et des recettes ont été adoptées en juin dernier. Celles-ci permettent donc d'assurer la continuité du bon fonctionnement des équipements transférés.

Elles doivent être complétées par une convention qui définit les modalités de prise en charge des marchés mixtes liés aux services mis à disposition. Ces marchés mixtes sont ceux pour lesquels un transfert ne peut être opéré en l'état puisque leur objet porte à la fois sur des équipements municipaux et des équipements transférés.

Au fur et à mesure de ses possibilités, la Communauté d'Agglomération reprendra en gestion l'ensemble des points précédemment évoqués.

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1 LO et 2 UMP**

**Ne participent pas au vote : 3 PCF**

## **Décision modificative N°3 – Budget ville**

Cette décision modificative est l'occasion de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la ville afin que ces derniers correspondent fidèlement aux besoins exprimés par les services.

Il s'agit principalement :

- D'ajuster les crédits liés à l'opération du Centre Municipal de Santé,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la consignation de frais d'expert,
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles à Romainville Habitat (50 %) pour l'opération de la Place des Commerces,
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition d'un commerce (Préemption),
- D'ajuster divers crédits budgétaires pour les besoins des services.

**Pour : 27**

**Contre : 2 UMP**

**Abstentions : 3 PCF et 1 LO**

**Ne participent pas au vote : 0**

## **Recalage des AP/CP**

La procédure d'autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) vise à planifier, non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, la mise en œuvre des investissements.

Le planning de programmation prévisionnel des travaux relatifs à la construction du nouveau Centre Municipal de Santé étant arrêté, il convient d'ajuster les crédits de paiement conformément à celui-ci.

L'enveloppe globale de l'opération votée lors du BP 2013 n'est pas modifiée.

La répartition des crédits de paiement pour l'opération n° 21 est la suivante :

	Centre Municipal de Santé n°21	
	Dépenses	Recettes
2012	147 541,94 €	
2013	800 000,00 €	
2014	4 579 458,06 €	
Total	5 527 000,00 €	- €

**Pour : 30**

**Contre : 2 UMP**

**Abstentions : 1 LO**

**Ne participent pas au vote : 0**

**Arrivée de Mme Mélanie WIART à 19h50.**

## **Présentation du rapport d'activité 2012 du SIGEIF**

La ville est adhérente depuis le 18 mai 2011 au SIGEIF.

Chaque année le SIGEIF dresse un rapport d'activité qui est présenté en Comité d'administration. Le rapport pour l'exercice 2012 a été présenté le 17 juin 2013 ainsi que le document synthétisant l'évolution, de 2008 à 2012 de certains « chiffres-clés » de la ville (consommation énergétique, longueur et nature des réseaux...).

L'article L5211-39 du CGCT prévoit une communication de ce rapport, par le Maire, en séance publique, au cours de laquelle les délégués élus au sein du Comité d'administration sont entendus. C'est l'objet de la présente délibération.

**Pour : Unanimité**

**Contre : 00**

**Abstentions : 00**

**Ne participent pas au vote : 00**

## **AMENAGEMENT**

### **Approbation de la convention de servitudes avec ErDF pour un poste de transformation sur la parcelle de l'Hôtel de Ville**

Le terrain sur lequel est édifié l'Hôtel de Ville de Romainville, propriété de la Ville, supporte la présence d'un poste de transformation d'ERDF récemment installé, notamment pour assurer la desserte électrique du programme immobilier « Atout Cœur ». Il s'agit de la parcelle N 107 sise avenue Paul Vaillant Couturier.

Afin de garantir juridiquement cette occupation, il est nécessaire de conclure une convention portant constitution à titre gratuit d'une servitude pour ce poste de transformation et ses réseaux souterrains.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de convention avec ERDF portant constitution d'une servitude pour un poste de transformation et ses réseaux souterrains sur la parcelle N 107 sise avenue Paul Vaillant Couturier.

**Pour : Unanimité**

**Contre : 00**

**Abstentions : 00**

**Ne participent pas au vote : 00**

## **Déclassement de la sente des Coudes-Cornettes**

L'ex-sente piétonne des coudes cornettes ne compte plus aujourd'hui d'usage public puisque l'emprise de la sente a été neutralisée à la circulation, dans le cadre des futurs projets prévus dans le secteur. Du côté de la rue Paul de Kock, une porte verrouillée et un grillage empêchent la traversée, et du côté de l'avenue Gaston Roussel, un bardage empêche l'accès. Il est donc actuellement impossible de procéder au cheminement entre la rue Paul de Kock et l'avenue Gaston Roussel par la sente des coudes cornettes, celui-ci pouvant toujours se faire sur le trottoir jusqu'à l'intersection entre la rue Paul de Kock et l'avenue Gaston Roussel.

Par arrêté du 23 mai 2013, Madame le Maire a prescrit la tenue d'une enquête publique préalable au déclassement de la sente des coudes cornettes ; celle-ci a eu lieu entre le 19 juin 2013 et le 4 juillet 2013. Le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable à ce déclassement.

*Pour : 33*

*Contre : 00*

*Abstentions : 1 LO*

*Ne participent pas au vote : 00*

## **Déclassement d'une partie de la rue des carrières**

Une partie de la rue des carrières (au niveau du 34b rue du Docteur Parat et du 28 rue des carrières) ne compte plus aujourd'hui d'usage public puisque l'emprise concernée a été neutralisée à la circulation. Du côté de la rue des carrières, une chaîne et des marches empêchent la traversée, et du côté de la rue du Docteur Parat, un bardage empêche l'accès.

Par arrêté du 23 mai 2013, Madame le Maire a prescrit la tenue d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la rue des carrières ; celle-ci a eu lieu entre le 19 juin 2013 et le 4 juillet 2013. Le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable à ce déclassement.

*Pour : Unanimité*

*Contre : 00*

*Abstentions : 00*

*Ne participent pas au vote : 00*

*Arrivée de Mme Asma GASRI à 19h50.*

## **PETITE ENFANCE**

### **Avenant n°1 à la convention avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis au titre de la gestion d'établissements d'accueil de la petite enfance**

Le 5 juin 2008, le Conseil Général adoptait le plan départemental de relance pour la création de places d'accueil destinées à la petite enfance avec l'objectif de créer 3500 places d'accueil supplémentaires sur trois ans.

Dans ce cadre, une convention de subventionnement avait été signée le 14 août 2009, allouant une aide à la Ville de 10 € par jour et par place occupée pour les accueils collectifs.

Au 31 décembre 2012, 4672 places d'accueil supplémentaires ont été créées depuis l'instauration du plan

de relance, dont 1907 au titre des places d'accueils collectifs.

Le Conseil Général a décidé de revenir aux modalités de subventionnement antérieures, à savoir une aide de 8,38 € par jour et par place occupée pour les accueils collectifs à partir du 1er juillet 2013.

La délibération n°9-1 du 30 mai 2013 de la Commission Permanente du Conseil Général en fixe les dispositions.

En conséquence, la convention du 14 août 2009 doit être modifiée et le Conseil Général propose l'avenant ci-joint.

**Pour : 31**

**Contre : 2 UMP et 1 LO**

**Abstentions : 00**

**Ne participent pas au vote : 00**

## **CCAS – Service Insertion RSA**

### **Convention de partenariat avec l'association Familles et Cité**

Dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA proposé par la Ville, la problématique du mode de garde est récurrente et se révèle un frein pour l'insertion professionnelle.

« Famille et Cité » est une association sans but lucratif régie par la loi de 1901, créée en 1970. Dès l'origine, le projet associatif proposait une présence dans la cité, notamment dans les milieux populaires et affirmait la volonté d'insérer ses activités dans le plan d'ensemble de l'action sociale des départements.

L'association « Famille et Cité » développe un projet d'accueil de jeunes enfants au domicile des familles, avec horaires atypiques, destiné en partie à un public en situation d'insertion.

Ce service de garde d'enfants (entre 2 mois et demi et 6 ans) est ouvert :

- aux familles bénéficiaires du RSA, des minimas sociaux et/ou en situation d'insertion, de formation, de recherche d'emploi et ayant besoin d'un mode de garde pendant des démarches administratives, une formation, au démarrage de la reprise d'un emploi et jusqu'à l'obtention d'une garde définitive, dans les cas où le mode de garde actuel (entourage familial) est provisoirement défaillant;

- aux familles ayant besoin d'un complément de garde du fait de leurs horaires de travail décalés soit partant de bonne heure, soit rentrant tardivement. Ce service intervient en complément des modes de garde conventionnels, c'est-à-dire avant ou après les horaires de crèche ou d'école et jusqu'au retour du parent au domicile ;

- aux familles ayant besoin d'une garde d'enfants sur des journées habituellement non couvertes par les lieux d'accueil traditionnels comme le week-end, les jours fériés ou la nuit.

La garde des enfants est assurée par des professionnels de la petite enfance au domicile des parents. La mise en place du service s'effectue dans un délai moyen de 15 jours après validation du devis par la famille et une première rencontre permettant une évaluation des besoins et des modalités de prise en charge.

Le financement de ce projet expérimental est assuré à 80% par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et transite par la CAF de Seine-Saint-Denis.

La Communauté d'agglomération « Est Ensemble » a décidé de financer, à titre expérimental, une partie du budget manquant à l'association « Famille et Cité ». Cette subvention s'inscrit dans le cadre du volet emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Le volume horaire sera reparti équitablement entre les communes appartenant à cette communauté agglomération. Romainville est la première ville à s'engager dans ce partenariat fructueux pour les

bénéficiaires et qui leur permettra de lever un frein important à leur démarche de recherche d'emploi.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature de la convention de partenariat avec l'association « Familles et Cité » autour de l'action innovante pour l'accueil de jeunes enfants.

***Pour : Unanimité***

***Contre : 00***

***Abstentions : 00***

***Ne participent pas au vote : 00***

## **SPORT**

### **Exonération de l'impôt sur les manifestations sportives**

Les articles 1560 à 1566 du Code Général des Impôts prévoient que les organisateurs de manifestations sportives avec émission de billetterie doivent en faire la déclaration auprès du service des douanes, au plus tard 24 heures avant la manifestation concernée.

Ces dispositions permettent d'organiser, en fonction de la manifestation considérée, la perception de l'impôt collecté sur les spectacles au profit de la commune.

Afin de contribuer à l'animation de la ville ainsi qu'au développement de la vie sportive, il est proposé, en vertu de l'article 1561 3°-b) du Code Général des Impôts, que l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune sous l'égide des fédérations sportives agréées par le ministre chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative bénéficient de l'exonération de l'impôt.

***Pour : 32***

***Contre : 0***

***Abstentions : 2 UMP***

***Ne participent pas au vote : 0***

### **Approbation de la convention d'objectif pour le développement du sport à Romainville entre la Ville et l'École de formation aux métiers de la forme « Le CESA »**

La Ville souhaite favoriser le développement de la pratique sportive autour des grands thèmes suivants :

- L'éducation sportive des enfants, des adolescents et des adultes,
- L'animation de la vie locale à travers l'organisation de manifestations sportives,
- L'intégration de tous les publics,
- Le développement de la pratique sportive de masse accessible aux Romainillois,
- Le développement d'un encadrement diplômé.

A ce titre elle a exprimé sa volonté d'aide et de solution aux différents partenaires qui y contribuent.

La présente convention s'inscrit dans le cadre général des projets éducatifs de la ville et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville de Romainville et l'École de formation aux métiers de la forme le « CESA ».

La convention est conclue pour la saison 2013/2014, à compter du 26 août 2013, à exclusion des jours fériés et se terminera le 31 juillet 2014.

La convention est conclue pour une durée d'une saison sportive renouvelable expressément chaque année

sans que sa durée ne dépasse 3 ans.

Les conditions tarifaires des mises à dispositions applicables à la présente convention sont celles fixées par la décision du Maire du 18 janvier 2013 relative à l'utilisation des installations sportives, soit une redevance de : 5 249,94€TTC (cinq mille deux cent quarante neuf euros et quatre vingt quatorze centimes) pour la saison 2013/2014.

*Pour : Unanimité*

*Contre : 00*

*Abstentions : 00*

*Ne participent pas au vote : 00*

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **Participation de la Ville au financement de la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation**

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a instauré la possibilité aux collectivités territoriales de mettre en place à titre expérimental l'entretien professionnel. Le système d'évaluation devenant obsolète, ce dispositif remplacera la notation. Véritable dispositif d'évolution de carrière, mais également outil de management, cet entretien porte principalement sur:

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

L'évaluation menée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent se fera sur la base de critères fixés par l'autorité territoriale après avis du CTP, et notamment :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

#### **L'entretien professionnel à Romainville**

Un groupe de travail a été constitué sur la base du volontariat regroupant ainsi du personnel de différentes filières, catégories et ayant des niveaux de responsabilité différents. Ce groupe a été l'occasion de faire un



retour d'expérience sur la notation, de clarifier la procédure de l'entretien professionnel et de proposer un calendrier d'exécution. Ainsi, il est prévu, après une information dans le journal interne pour l'ensemble des agents, d'organiser des réunions d'information pour les évaluateurs. Des guides de l'évaluateur et de l'évalué seront également à la disposition de chacun afin de faciliter l'utilisation de ce nouvel outil.

Des échanges ont également permis aux futurs évaluateurs du groupe de travail d'aider à la construction des grilles d'entretien, tant au niveau des rubriques de la fiche que de la notion d'objectif et de la réflexion autour des critères à évaluer. Ainsi, les critères seront différenciés selon la catégorie statutaire de l'agent. Cependant certains seront communs aux 3 catégories. Ces critères feront l'objet d'un vote au C.T.P. du 16 septembre 2013.

**Pour : 33**

**Contre : 1 LO**

**Abstentions : 00**

**Ne participent pas au vote : 00**

## **Régime indemnitaire**

L'absence des organisations syndicales n'ayant pas permis d'atteindre le quorum du CTP qui devait se prononcer sur ce texte, cette délibération n'a pu être soumise au vote du Conseil Municipal.

**Séance levée à : 20h11.**

### **Interventions :**

**- M O. TRIPELON : mise en place de l'entretien professionnel.**

**- M O. TRIPELON : Avenant n°1 à la convention avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis au titre de la gestion d'établissements d'accueil de la petite enfance.**



**Corinne VALLS**

**Maire**

**Vice-Présidente du Conseil Général  
de la Seine Saint Denis**

**Compte rendu affiché**

**Le 26 septembre 2013.**



**Intervention d'Olivier Tripelon,  
conseiller municipal Lutte Ouvrière**

19 SEP. 2013

**à propos de l'entretien professionnel**

ENTRÉE N° ..... 7926 .....

Le remplacement du vieux système de notation par l'entretien professionnel annuel a été initié par la droite, et la gauche commence à le mettre en œuvre.

Il n'y a pas à regretter la suppression de la notation mais l'entretien professionnel et ce qui va avec, la mise en place du salaire individualisé, a déjà été mis en pratique dans de nombreuses entreprises privées depuis une dizaine d'années.

Pour le patronat, il s'agit d'obtenir plus de productivité des salariés dans un contexte de salaires gelés. Contexte que connaissent aujourd'hui les agents de la fonction publique.

L'agent est convié dans un premier temps à s'auto-évaluer. On lui demande ses principales réussites, mais c'est pour mieux l'amener à ce qu'il confie à son supérieur « des pistes d'amélioration ». Ces pistes d'amélioration deviendront ses objectifs pour l'année suivante. Lui seront éventuellement proposées des formations pour s'améliorer.

Et l'année suivante, seront discutés ses résultats en fonction de ces objectifs que le salarié croit s'être fixé lui-même. Et ainsi de suite, chaque année, de nouvelles pistes d'amélioration et donc de nouveaux objectifs. Le salarié doit ainsi s'engager à se dépasser en permanence.

Le résultat le plus probant dans les entreprises qui pratiquent cet entretien professionnel est d'abord la montée du stress et des maladies qui lui sont liées.

Un autre objectif de cet entretien professionnel est d'isoler l'agent par rapport à ses collègues. Nous ne sommes plus dans la logique d'un travail d'équipe, on ne peut plus se comparer au collègue qui fait le même travail. Chacun est sur un « parcours professionnel » qui lui est propre. Cela pour mieux justifier ensuite les différences de salaires.

Dans votre présentation, je ne vois rien qui vous distingue de ce qui se pratique dans les entreprises privées.

- Vous auriez pu envisager la possibilité pour le salarié de se faire accompagner par un collègue de son choix durant cet entretien.
- L'entretien professionnel met le salarié sous la coupe de son supérieur immédiat. Vous auriez pu équilibrer le système en organisant une évaluation professionnelle annuelle du supérieur hiérarchique par ses subordonnés et de chaque directeur par ses cadres.

Je vote donc contre l'entretien professionnel tel que vous le présentez, et j'espère bien que le personnel municipal va le refuser.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TAYE'.

Conseil municipal de Romainville du 18 Septembre 2013

MAIRIE DE ROMAINVILLE

**Intervention d'Olivier Tripelon,  
conseiller municipal Lutte Ouvrière**

19 SEP. 2013

ENTRÉE N° ..... 7925

**à propos de l'avenant n°1 à la convention avec le  
Conseil Général de la Seine Saint Denis au titre de la  
gestion d'établissements d'accueil de la petite enfance**

Le conseil général participe aux frais de gestion de places d'accueil pour la petite enfance. Il versait 8,38€ par jour et par enfant en 2008. Puis il a porté sa participation à 10€ en 2009. Et aujourd'hui, parce que l'État réduit les moyens financiers du Conseil Général, celui-ci ramène en 2014 sa participation au prix de 2008 soit 8,38€, malgré la hausse des prix qui a couru sur 5 ans.

C'est donc à la commune de Romainville de prendre à sa charge la différence, à charge pour elle de faire des économies ailleurs.

C'est cela qu'il faut comprendre quand le gouvernement annonce une pause fiscale. Il n'augmente pas les impôts, en particulier ceux du patronat, mais il réduit les dépenses, c'est-à-dire en fin de compte, les services utiles rendus à la population.

